



## Malpayeur auto entrepreneur

-----  
Par Elsa10

Bonjour.

Je suis auto entrepreneur dans le nettoyage et j'aurais des questions par rapport à un client.

J'ai fait un devis détaillé de nettoyage pour une maison, il a été accepté et signé.

J'ai fait mon travail et entre temps le client me demande de rentrer tout les meubles qu'il avait entreposé sur la terrasse en m'envoyant des photos de l'endroit où je dois tout mettre.

Je lui dis que je ne suis pas en mesure d'effectuer ce travail car ce n'était pas dans mon devis, il fallait aussi tout nettoyer avant de le rentrer bien évidemment.

Il insiste en me disant qu'il faut le faire etc je lui répond que d'accord mais je vais devoir facturer en plus. Il accepte.

Le client n'a pas vu le jour même mon travail car il ne pouvait pas venir il est venu 2 jours après et je lui avais signalé que je ne pourrais pas être là mais pas de souci il a dit qu'il me payerait quand même après avoir vu mon travail.

Arrivée le jour j il m'appelle, me signale des choses mal faites, et me dit que pour l'aménagement des meubles ma facture est trop cher.

Je lui ai proposé de venir le lendemain en m'excusant d'avoir oublié des choses et compréhensive du montant trop excessif pour lui je lui baisse la facture.

Il refuse que je revienne, me dit qu'il fini lui même et qu'il ne me payera que ce qui pour lui est juste.

Est il en droit de refusé de payer ?

J'ai quand même essayer de discuter à l'amiable pour qu'on s'arrange et rien.

Que dois je faire ?

Merci.

Cordialement.

-----  
Par jodelariege

bonjour

le client doit payer le devis sans discuter sur ceci ou cela

lisez l'article ci dessous concernant la procédure pour récupérer votre argent si l'amiable ne fonctionne pas

et vous n'avez pas à rentrer les meubles si cela n'était pas écrit dans le devis....

attention qu'en étant trop conciliant /trop gentil on n'abuse de vous

devis signé = facture à payer on ne discute pas d'une facture mais on peut discuter du devis avant sa signature

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746>